

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1080 déterminant le nombre d'inscriptions au tableau d'avancement du personnel de la Trésorerie pour 1941.

n° 1080

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 décembre 1940

Numéro JO
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro
31 décembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 6 août 1921 relatif à l'organisation générale du personnel des Trésoreries coloniales : Vu les besoins du service et la proposition du trésorier-payeur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le nombre des inscriptions au tableau d'avancement qui, conformément à l'article 23 du décret du 6 août 1921 susvisé, peuvent être faites pour l'année 1941 dans les grades ou classes du cadre du personnel des Trésoreries coloniales en service à la Côte française des Somalis, est fixé comme suit : a) Pour le grade de commis principal de 1er classe. — Nombre : un (1); b) Pour le grade de commis principal de 2e classe. — Nombre : un (1). Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.